PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC : Publication et entrée en vigueur du règlement numéro 268-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le règlement numéro **268-2023** déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales a été adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2023;

QUE le règlement numéro 268-2023 est **entré en vigueur** le 18 septembre 2023.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 18 septembre 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière